

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres		
Effectif légal	En exercice	Présents ou représentés
38	38	38

Date de convocation : **19 janvier 2017**
Date d'affichage : **19 janvier 2017**

SEANCE DU 25 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Dominique BUSSON, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M^{me} Colette JOURDAN.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-05 : LIEUX DE REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Eric GOLD

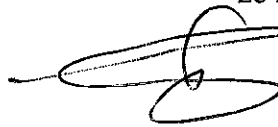
Monsieur le président indique que l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'EPCI ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Considérant que l'assemblée délibérante dispose d'un effectif important, à savoir 38 délégués communautaires, rappelant la nécessité de permettre à l'assemblée de siéger dans une salle adaptée, Monsieur le président propose que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de monsieur le président et après en avoir délibéré, valident à l'unanimité que les conseils communautaires puissent se réunir et délibérer dans tout lieu situé sur le territoire intercommunal dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Eric GOLL

Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 31/04/2017
et de la publication, le _____
A Aigueperse, le 31/04/2017
Le Président,

